

tion might be adopted at the fourth session of the General Assembly enabling the United Nations to issue its own postage stamps.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said it was too soon to know the results of the enquiries and negotiations to be undertaken by the Secretary-General. The USSR delegation felt, therefore, that it was untimely for the General Assembly to approve paragraph 2 of the resolution and suggested that it should be deleted. If that proposal were not supported by other representatives, then the USSR delegation would abstain from voting on the resolution.

The PRESIDENT put the USSR representative's proposal to delete paragraph 2 to the vote.

The proposal was rejected by 30 votes to 13, with 11 abstentions.

The PRESIDENT then put the resolution to the vote.

The resolution was adopted, with the modification to the French text as proposed by the Rapporteur.

41. Composition of the Secretariat and the principle of geographical distribution : report of the Fifth Committee (A/672)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution. Speaking as representative of BRAZIL, he congratulated the Secretary-General on the progress made.

The resolution was adopted.

The meeting rose at 4.50 p. m.

HUNDRED AND FIFTY-FIRST PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 16 October 1948, at 10.30 a. m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

42. Allocation of item 72 of the agenda: report of the General Committee (A/684)

The PRESIDENT reminded the delegations that at the 150th plenary meeting of the General Assembly it had been decided to include on

résolution autorisant l'Organisation à émettre ses propres timbres-poste.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il est trop tôt pour connaître le résultat des enquêtes et des négociations entreprises par le Secrétaire général. La délégation de l'URSS estime par conséquent que le moment n'est pas venu pour l'Assemblée générale d'approuver le paragraphe 2 de la résolution et, par conséquent, elle en propose la suppression. Si cette dernière proposition ne reçoit pas l'approbation des autres représentants, la délégation de l'URSS s'abstiendra de prendre part au vote sur la résolution.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à supprimer le paragraphe 2 de la résolution.

Par 30 voix contre 13, avec 11 abstentions, cette proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution.

La résolution est adoptée, avec les modifications au texte français proposées par le Rapporteur.

41. Composition du Secrétariat et principe de répartition géographique : rapport de la Cinquième Commission (A/672)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que la résolution qui l'accompagne. En sa qualité de représentant du BRÉSIL, il félicite le Secrétaire général des progrès qui ont été réalisés dans ce domaine.

La résolution est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 50.

CENT-CINQUANTE-ET-UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 16 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

42. Attribution du point 72 de l'ordre du jour : rapport du Bureau (A/684)

Le PRÉSIDENT rappelle aux délégations que, au cours de sa 150^e séance plénière, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa troi-

the agenda of the third session the draft resolution proposed by Mexico (A/662) appealing to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace. It had not, however, been decided whether the item should be dealt with directly by the Assembly or whether it should be referred to the First Committee. The General Committee, at its 47th meeting on 15 October 1948, had decided to recommend that the item should be referred to the First Committee, it being left to that Committee to decide on the priority to be given to the consideration of the question.

The recommendation of the General Committee was adopted unanimously.

43. Permanent invitation to the Secretary-General of the Organization of American States to be present at the sessions of the General Assembly : report of the Sixth Committee (A/679)

The PRESIDENT, on behalf of the Rapporteur of the Sixth Committee, drew attention to the report and the draft resolution proposed by the Sixth Committee.

Mr. COROMINAS (Argentina) supported the adoption of the draft resolution for two reasons. In the first place, it was Argentina which had proposed that invitation and; furthermore, Mr. Corominas was the permanent representative of Argentina to the Organization of American States.

He referred briefly to the structure and functions of the organization, which was composed of representatives of the twenty-one nations on the American continent, and which embodied the «one-world» philosophy of America. The elements of the organization had existed throughout the continent long before the present century and already in 1800 tendencies existed throughout the hemisphere pointing the road to a Pan-American way of life. The history, the culture and the traditions of that great continent were represented by the Organization of American States, which actively supported the ideals of the United Nations: the maintenance of peace and security throughout the world.

The international conferences sponsored by the Organization of American States dealt with problems of vital interest to each of the twenty-one member States. By the subjects with which they dealt; by the matters within their competence; by their interest in law, and by the high

sième session l'examen du projet de résolution soumis par le Mexique (A/662) adressant un appel aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'effort en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable. Cependant, elle n'avait pas décidé si elle devait étudier ce point directement ou le renvoyer à la Première Commission. Lors de sa 47^e séance tenue le 15 octobre 1948, le Bureau a recommandé que la question soit renvoyée à la Première Commission qui aurait toute latitude pour déterminer la priorité à accorder à ce point.

A l'unanimité, la recommandation du Bureau est adoptée.

43. Invitation permanente à adresser au Secrétaire général de l'Organisation des États américains, le priant d'assister aux sessions de l'Assemblée générale : rapport de la Sixième Commission (A/679)

Le PRÉSIDENT, parlant au nom du Rapporteur de la Sixième Commission, attire l'attention des membres sur le rapport et le projet de résolution soumis par la Sixième Commission.

M. COROMINAS (Argentine) se déclare en faveur du projet de résolution pour une double raison; d'une part, c'est l'Argentine qui a proposé d'adresser cette invitation; d'autre part, M. Corominas est le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des États américains.

M. Corominas expose brièvement la structure et les fonctions de cette organisation qui comprend des représentants des vingt et une nations du continent américain et incarne en quelque sorte l'esprit d'entente universelle qui est répandu en Amérique. Les premiers éléments de cette organisation existaient déjà en germe bien avant le siècle présent; dès 1800, certaines tendances préparaient déjà la création de la vie en commun de tout le continent américain. L'organisation peut être considérée comme le symbole de l'histoire, de la culture, et des traditions de ce grand continent. L'organisation défend activement les idéaux de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

Les conférences internationales, arrangées par l'Organisation des États américains, s'occupent de problèmes d'un intérêt vital pour les vingt et un États membres. Par les sujets qu'ils traitent, par la nature des questions qu'ils examinent, par leur étude du droit, par l'intérêt

concerns of the Republics represented therein, those conferences showed that the organization was prepared to work for the good of the man of tomorrow. The organization worked to attain the future peace of the world: a peace based on respect for the rights of all men and the free determination of countries, in a world which would ensure an adequate livelihood for all. The organization was seeking a formula which would assure international co-operation and peace for all men.

In Chapter VIII, Article 52, sub-paragraph 1, of the Charter, which dealt with regional arrangements, possibilities for the existence of regional agencies had been foreseen. Mr. Corominas noted in passing that that Article had been appended to the Charter largely through the efforts of Senator Vandenberg and the Pan American Union. It summed up the views of the United Nations which were in favour of the participation of regional agencies in the work of the Organization.

At the 71st meeting of the Sixth Committee, a great majority of the members had expressed themselves in favour of extending the invitation referred to in the report of the Committee. The vote, however, had not been unanimous. Some members had abstained from voting and others had voted against the measure. Mr. Corominas invited all delegations to support the invitation which, in reality, had not been extended to one particular organization but rather to the Americas as a whole. He urged the delegations to bear in mind all that the Americas had done during the last painful years to aid Europe and he reminded the delegations that the resolution offered them an opportunity to extend a welcoming hand to the twenty-one nations of the western hemisphere. In the name of all that that continent had done for humanity, the Argentine representative urged that the Secretary-General of the Organization of American States should be admitted as an observer at the vitally important discussions of the United Nations.

Mr. RAAFIAT (Egypt) said that his delegation supported the proposal before the Assembly, which was in complete harmony with the spirit of the Charter, and offered an excellent opportunity for the Assembly to render homage to the great work of the Organization of American States.

He merely wished to point out, however, that the invitation extended was not an exclusive one offered solely to the Secretary-General of the Organization of American States. His delegation was rather of the opinion that the invitation should be considered as setting a precedent with regard to regional organizations,

qu'ils portent aux Républiques qui y sont représentées, les membres qui participent à ces conférences ont montré que l'organisation était prête à travailler pour le bien de l'homme de demain. La paix universelle, la paix basée sur le respect des droits de tous les hommes et de la libre volonté des pays, dans un monde qui assurera à chacun des moyens d'existence suffisants, c'est là le but des efforts déployés par l'organisation qui recherche les moyens d'assurer la paix du monde et la coopération internationale.

La Charte, à son Chapitre VIII, Article 52, alinéa premier, en parlant d'arrangements régionaux, autorise l'existence d'organismes régionaux. M. Corominas rappelle en passant que cet article a été inclus dans la Charte dans une large mesure grâce aux efforts du sénateur Vandenberg et de l'Union panaméricaine. Cet article résume le point de vue des Nations Unies, point de vue favorable à la participation des organisations régionales à l'œuvre de l'Organisation internationale.

A la soixante et onzième séance de la Sixième Commission, une importante majorité s'est déclarée d'accord pour adresser l'invitation mentionnée dans le rapport adressé à la Commission. Cependant, l'opinion n'a pas été unanime. Quelques membres se sont abstenus de prendre part au vote, d'autres se sont prononcés contre la proposition. M. Corominas invite toutes les délégations à appuyer cette invitation qui, en fait, ne s'adresse pas à une organisation particulière, mais à l'Amérique tout entière. Les délégations doivent se rappeler tout ce que l'Amérique a fait pour aider l'Europe au cours de ces dernières années, qui ont été si difficiles. La résolution offre aux délégations l'occasion de tendre la main, en un geste d'accueil, aux vingt et une nations de l'hémisphère occidental. Au nom de tout ce que le continent américain a fait pour l'humanité, le représentant de l'Argentine demande que le Secrétaire général de l'Organisation des États américains puisse assister, en qualité d'observateur, aux discussions si importantes de l'Organisation des Nations Unies.

M. RAAFIAT (Égypte) déclare que sa délégation appuie la proposition présentée à l'Assemblée, proposition qui est en parfaite harmonie avec l'esprit de la Charte et qui offre à l'Assemblée une excellente occasion de rendre hommage à l'œuvre remarquable accomplie par l'Organisation des États américains.

Le représentant de l'Égypte désire simplement souligner que cette invitation ne s'adresse pas exclusivement au Secrétaire général de l'Organisation des États américains. La délégation égyptienne estime que cette invitation devrait créer un précédent dans les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les orga-

such as the League of Arab States, for instance. He desired to stress that point as the report of the Sixth Committee did not clearly establish the precedent.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) informed the Assembly that his delegation had objected in the Sixth Committee to the invitation because the status of observer had not been provided for in the Charter, nor had any decision been taken by the General Assembly to that effect. Rule 55 of the rules of procedure of the General Assembly provided that «The meetings of the General Assembly and its Main Committees shall be held in public...» That would seem to indicate that anyone who wished could attend meetings and that there was no need to make special provision in the case of the Organization of American States.

The resolution was adopted by 34 votes to 6, with 2 abstentions.

44. Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly : reports of the Fifth Committee

BOARD OF AUDITORS (A/680)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

INVESTMENTS COMMITTEE (A/681)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

ADVISORY COMMITTEE ON ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY QUESTIONS (A/682)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

COMMITTEE ON CONTRIBUTIONS (A/683)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

nisations régionales telles que la Ligue des États arabes. Il désire apporter cette précision, car le rapport de la Sixième Commission n'établit pas clairement que l'invitation constitue un précédent.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si sa délégation a soulevé à la Sixième Commission des objections contre cette invitation, c'est parce que la Charte ne contient aucune disposition relative au statut d'observateur, et parce que l'Assemblée générale n'a pris aucune décision à ce sujet. L'article 55 du règlement intérieur de l'Assemblée générale déclare que «Les séances de l'Assemblée générale et de ses grandes Commissions sont publiques...». Cela semblerait indiquer que tous ceux qui le désirent peuvent assister aux séances et qu'il est inutile de prendre des dispositions spéciales à l'égard de l'Organisation des États américains.

Par 34 voix contre 6, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

44. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : rapports de la Cinquième Commission

COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/680)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission ainsi que la résolution correspondante.

La résolution est adoptée.

COMITÉ DES PLACEMENTS (A/681).

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission ainsi que la résolution correspondante.

La résolution est adoptée.

COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/682).

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission ainsi que la résolution correspondante.

La résolution est adoptée.

COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (A/683).

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission ainsi que la résolution correspondante.

La résolution est adoptée.

45. Appointments to fill vacancies in the membership of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and of the Committee on Contributions in replacement of Mr. Jan Papanek : report of the Fifth Committee (A/685)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation could not accept the majority view of the Committee. That view had been determined by political considerations, and by the like or dislike of the policy of a particular Government. It had failed to take into account the provisions of the Charter and the rules of procedure, which laid down quite clearly the prerequisites for membership of the Advisory Committee and of the Committee on Contributions.

Rules 145 and 148 of the rules of procedure provided that the members of both Committees should be selected on the «basis of broad geographical representation». The Charter further emphasized that basic principle. There could therefore be no question that the members of the two Committees in question did in fact represent the geographical areas from which they came.

Mr. Papanek had openly disagreed with the views of his Government and had chosen to become a political *émigré* and carry on political activities hostile to it. By that token, he could no longer be regarded as fulfilling the requirement of geographical representation. As a friendly State situated in the same geographical area as Czechoslovakia, Poland fully supported the view expressed by the latter Government to the effect that Mr. Papanek could no longer be considered representative of the geographical region from which he had been selected. In that connexion, the opinions of Member States concerning the present policy of the Czechoslovak Government were utterly irrelevant.

In the circumstances, the Polish delegation urged the Assembly to terminate Mr. Papanek's term of office on the two Committees concerned, and to hold new elections to fill the vacancies thus created in such a way that the geographical area of which Poland was a part would be properly represented.

45. Nominations aux postes devenus vacants dans le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et dans le Comité des contributions afin de pourvoir au remplacement de M. Jan Papanek : rapport de la Cinquième Commission (A/685)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission.

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation ne peut accepter le point de vue de la majorité de la Commission. Ce point de vue a été déterminé par des considérations d'ordre politique, ainsi que par des sympathies ou des antipathies à l'égard de la politique d'un certain Gouvernement; il ne tient aucun compte des dispositions de la Charte et du règlement intérieur qui indiquent très clairement quelles sont les conditions requises pour occuper un poste au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou au Comité des contributions.

Les articles 145 et 148 du règlement intérieur prévoient que les membres de ces deux Comités doivent être choisis de façon à assurer une large répartition géographique. La Charte met encore davantage l'accent sur ce principe essentiel. Aussi, ne saurait-il faire de doute que les membres des deux Comités en question sont, en fait, les représentants des régions géographiques desquelles ils viennent.

M. Papanek a déclaré ouvertement qu'il n'était pas d'accord avec son Gouvernement; il a décidé de devenir un émigré politique et de poursuivre une activité politique hostile à son Gouvernement. De ce fait, il ne remplit plus la condition de la représentation géographique. En tant qu'État ami situé dans la même région géographique que la Tchécoslovaquie, la Pologne appuie entièrement l'opinion exprimée par le Gouvernement de la Tchécoslovaquie lorsqu'il déclare que M. Papanek ne peut plus être considéré comme le représentant de la région géographique pour laquelle il avait été choisi. Ce cas n'a rien à voir avec l'opinion que certains États Membres peuvent avoir sur la politique suivie par le Gouvernement tchécoslovaque.

Aussi la délégation de la Pologne demande-t-elle instamment à l'Assemblée de mettre fin au mandat de M. Papanek dans les deux Comités en question et de procéder à de nouvelles élections à l'effet de pourvoir les vacances qui se seront ainsi ouvertes de façon que la région géographique dont la Pologne fait partie soit correctement représentée.

Mr. Lange therefore submitted the following draft resolution (A/686) :

« *Whereas* the Charter provides for equitable geographical representation in all organs of the United Nations;

« *Whereas* the rules of procedure of the General Assembly in articles 144 to 148 provide for the composition of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and of the Committee on Contributions;

« *Whereas* Dr. J. Papanek has been elected according to the Charter and the aforesaid rules of procedure as representative of a certain geographical region;

« *Whereas* the members of the advisory bodies of the General Assembly must enjoy the full confidence of the Member States and above all the confidence of their own Governments;

« *Whereas* Dr. J. Papanek has been removed from his post as representative of Czechoslovakia to the United Nations, having lost the confidence of his Government and ceased, therefore, to represent the geographical region, the representatives of which had nominated him,

« *The General Assembly,*

« *Considering* that Dr. J. Papanek does not satisfy the conditions required by rules 145 and 148 of members of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and Committee on Contributions;

« *Decides* to terminate with immediate effect his term of office in both the Committees, and, consequently,

« *Decides* that new elections be held to fill the vacancies thus created. »

Mr. HALL (United Kingdom) observed that the core of the objection against Mr. Papanek's further membership of the two Committees in question, as formulated in the Polish draft resolution, was that Mr. Papanek had lost the confidence of his Government and therefore no longer represented the geographical region to which his country belonged. In considering the Czechoslovak resolution (A/C.5/W.80), the Fifth Committee had had to decide whether the objection constituted proper grounds for withdrawal of Mr. Papanek's mandate. It was regrettable that, in presenting his case at the 119th meeting of the Fifth Committee, the Czechoslovak representative had introduced a series of charges against Mr. Papanek's personal character and integrity, thus indicating that his

En conséquence, M. Lange propose le projet de résolution suivant (A/686) :

« *Considérant* que la Charte prévoit une équitable représentation géographique dans tous les organes des Nations Unies;

« *Considérant* que le règlement intérieur de l'Assemblée générale règle, dans ses articles 144 à 148, la composition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et du Comité des contributions;

« *Considérant* que M. J. Papanek a été élu, conformément à la Charte et au règlement intérieur ci-dessus mentionné, en sa qualité de représentant d'une certaine région géographique;

« *Considérant* qu'il importe que les membres des organes consultatifs de l'Assemblée générale jouissent de l'entière confiance des États Membres, et par-dessus tout de la confiance de leurs propres Gouvernements;

« *Considérant* que M. J. Papanek a été révoqué de son poste de représentant de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour avoir perdu la confiance de son Gouvernement, et qu'il a cessé, de ce fait, de représenter la région géographique dont les représentants l'avaient désigné,

« *L'Assemblée générale,*

« *Considérant* que M. J. Papanek ne remplit pas les conditions requises, aux termes des articles 145 et 148, pour être membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que du Comité des contributions,

« *Décide* de révoquer son mandat dans l'un et l'autre Comité, avec effet immédiat, et, en conséquence,

« *Décide* de procéder à de nouvelles élections à l'effet de pourvoir les postes vacants ainsi créés ».

M. HALL (Royaume-Uni) fait observer que l'objection essentielle que fait la résolution de la Pologne à ce que M. Papanek continue à siéger dans les deux Comités dont il s'agit, c'est que M. Papanek n'a plus la confiance de son Gouvernement et ne représente donc plus la région géographique dont son pays fait partie. La Cinquième Commission, lorsqu'elle a examiné la résolution tchécoslovaque (A/C.5/W.80), a eu à décider si cette objection constituait un motif suffisant pour retirer à M. Papanek son mandat. L'on peut regretter que, en exposant son point de vue à la 119^e séance de la Cinquième Commission, le représentant de la Tchécoslovaquie ait porté une série d'accusations visant la conduite et l'intégrité de M. Papanek et qu'il ait montré par là que ses arguments étaient

arguments were largely based on personal considerations. A Committee of the General Assembly was not a forum where personal issues could be discussed. Since, however, such issues had been raised by the representative of Czechoslovakia, the United Kingdom delegation, together with the majority of members of the Committee, had felt that it was a matter of common justice to permit Mr. Papanek to reply to the charges brought against him, the more so since, under the rules of procedure, members of subsidiary bodies were permitted to make statements before Committees of the General Assembly. Such a statement had then been made by Mr. Papanek at the 120th meeting of the Fifth Committee.

The United Kingdom delegation had had no difficulty in arriving at the decision that the arguments put forward in the Czechoslovak resolution were insufficient. Neither the Charter nor the rules of procedure contained any provision for the removal of members of the two Committees in question before the expiration of their term of office. In the view of the United Kingdom delegation, those members were elected in their personal capacity as experts rather than as representatives of Member States. The principle of broad geographical representation was an important one, but it had to be considered in conjunction with the other requirements of personal qualifications and experience laid down in rules 145 and 148 of the rules of procedure. Members of technical committees were elected by name on an individual basis, and the fact that they were nominated by certain States was incidental. The membership of those committees was very small and many geographical areas were not represented at all.

In view of all those facts, the United Kingdom delegation would vote against the resolution submitted by the representative of Poland.

Mr. GROSS (United States of America) wished to be associated with the representative of the United Kingdom in deploring the fact that, in the course of a speech before a Committee of the General Assembly, charges had been made against the personal integrity and probity of an individual who had not been tried, heard or convicted.

The legislative history of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and the Committee on Contributions showed that those two Committees had been conceived as bodies of experts. The Executive Committee of the Preparatory Commission had clearly designated them as «standing expert committees» and stated that it was desirable that the General Assembly should be helped by the advice of

surtout d'ordre personnel. Une Commission de l'Assemblée générale n'est pas un endroit où l'on puisse discuter de questions personnelles. Mais puisque des questions de cet ordre ont été soulevées par le représentant de la Tchécoslovaquie, la délégation du Royaume-Uni, ainsi que la majorité des membres de la Commission, a estimé qu'il était équitable de permettre à M. Papanek de répondre aux accusations portées contre lui, et cela d'autant plus que le règlement prévoit que les membres des organismes auxiliaires sont autorisés à faire des déclarations devant les Commissions de l'Assemblée générale. C'est dans ces conditions que M. Papanek a fait sa déclaration à la 120^e séance de la Cinquième Commission.

La délégation du Royaume-Uni n'a pas eu de peine à se convaincre que les arguments énoncés dans la résolution tchécoslovaque sont insuffisants. Ni la Charte, ni le règlement ne contiennent de dispositions prévoyant qu'un membre de l'un ou l'autre des Comités en question puisse être relevé de ses fonctions avant l'expiration de son mandat. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, ces membres ont été choisis en raison de leurs qualifications personnelles, comme experts plutôt que comme représentants des États Membres. Le principe d'une large répartition géographique est certes important, mais il faut tenir compte également d'autres éléments, tels que les qualités personnelles et l'expérience, ainsi qu'il est prévu par les articles 145 et 148 du règlement intérieur. Les membres des comités techniques sont désignés à titre individuel et le fait qu'ils sont proposés par certains États est accessoire. Les membres de ces comités sont peu nombreux et certaines régions géographiques ne sont pas représentées du tout.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Royaume-Uni votera contre la résolution de la Pologne.

M. GROSS (États-Unis d'Amérique) déclare vouloir s'associer au représentant du Royaume-Uni pour regretter que, dans un discours prononcé devant une Commission de l'Assemblée générale, des accusations aient été portées contre l'honnêteté et la probité d'une personne qui n'a été ni jugée, ni entendue, ni reconnue coupable.

Toutes les dispositions qui ont trait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des contributions montrent que ces deux Comités ont été conçus en tant qu'organismes composés d'experts. Le Comité exécutif de la Commission préparatoire a clairement qualifié ces Comités de comités permanents d'experts et a indiqué qu'il était souhaitable que l'Assemblée générale dis-

a body of independent experts. The rules of procedure in no way refuted or modified that description. The fact that members were elected for a period of three years was further evidence of the wish that their expert knowledge might be exercised with some assurance of stability of tenure.

Mr. Papanek had been selected on the basis of broad geographical representation, personal qualifications and experience in accordance with rules 145 and 148 of the rules of procedure. In considering whether or not his term of office had expired, or could be considered as terminated by *fiat* of the General Assembly, it should be remembered that his expertness had not been impugned by the fact that his Government had lost confidence in him as an individual.

The United States delegation shared the view held by the majority of members of the Fifth Committee, and would vote for the rejection of the Polish resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) did not agree with the decision taken by the Fifth Committee on the Czechoslovak resolution. He considered that a person who had ceased to enjoy the confidence of his Government, or of the group of countries which he was supposed to represent, should be replaced, since such a person no longer satisfied the requirement of geographical representation stipulated by rules 145 and 148 of the rules of procedure.

The United Kingdom representative had defended Mr. Papanek on the grounds that the rules of procedure made no provision for cases such as his. The argument was invalid because it was clear that the rules of procedure could not take into account every possible eventuality that might arise in the course of the term of office of a member of the technical committees. Mr. Papanek had left his country and become a political *émigré*; he could therefore no longer represent any geographical region, and should be replaced. The delegation of the Byelorussian SSR would not recognize Mr. Papanek as a member of the Advisory Committee or of the Committee on Contributions, and would vote in support of the Polish resolution.

The PRESIDENT pointed out that the main difference between the Polish draft resolution and that which had been submitted to the Fifth Committee by the representative of Czechoslovakia was that the former stated that Mr. Papanek

pose des avis d'un organisme composé d'experts indépendants. Le règlement n'infirme ni ne modifie en rien cette conception. Le fait que les membres sont élus pour une période de trois ans montre une fois de plus qu'on a voulu qu'ils jouissent d'une certaine stabilité dans leurs fonctions d'experts.

M. Papanek a été nommé conformément aux articles 145 et 148 du règlement intérieur qui prévoit que les membres des Comités en question seront choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. En examinant si son mandat a expiré, ou peut être considéré comme ayant pris fin par suite d'une décision de l'Assemblée générale, il y a lieu de tenir compte de ce que la compétence de M. Papanek n'a pas été mise en cause par le fait qu'il a perdu la confiance de son Gouvernement sur le plan personnel.

La délégation des États-Unis partage le point de vue de la majorité des membres de la Cinquième Commission et votera donc pour le rejet de la résolution polonaise.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) n'approuve pas la décision prise par la Cinquième Commission à l'égard de la résolution tchécoslovaque. Il estime qu'une personne qui ne jouit plus de la confiance de son Gouvernement ou du groupe de pays qu'elle doit représenter doit être remplacée, étant donné qu'elle ne satisfait plus aux conditions de la représentation géographique telles qu'elles sont prévues par les articles 145 et 148 du règlement intérieur.

Le représentant du Royaume-Uni a défendu M. Papanek en prétendant que le règlement intérieur ne prévoit pas son cas. Cet argument est sans valeur, parce qu'il est clair que le règlement ne peut pas prévoir tous les cas qui peuvent se présenter pendant la durée des fonctions d'un membre d'un comité technique. M. Papanek a abandonné son pays et est devenu un émigré politique; il ne peut donc plus représenter une région géographique et il doit être remplacé. La délégation de la RSS de Biélorussie ne reconnaît pas M. Papanek comme membre du Comité consultatif ni comme membre du Comité des contributions et elle votera en faveur de la résolution polonaise.

Le PRÉSIDENT fait observer que la différence principale entre le projet de résolution de la Pologne et celui que le représentant de la Tchécoslovaquie a soumis à la Cinquième Commission consiste en ce que la première résolu-

did not satisfy the conditions required by rules 145 and 148, while the latter simply stated that Mr. Papanek was unfit to continue to be a member of the Advisory Committee and the Committee on Contributions. The case presented by the Polish representative was founded entirely on the interpretation of the rules of procedure of the General Assembly in relation to membership of the two Committees concerned. The point of the Polish proposal was that Mr. Papanek had ceased to represent his Government at the United Nations, and that the General Assembly should therefore terminate his appointment. He was glad to note that the debate had been conducted on that footing and there had been no question of any personal charges against Mr. Papanek.

Mr. LANGE (Poland) requested that the vote on the Polish draft resolution should be taken by roll-call.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Cuba, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against : Cuba, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Haiti, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia.

Abstentions : Ecuador, Egypt, Ethiopia, India, Iran, Iraq, Lebanon, Mexico, Saudi Arabia, Yemen, Afghanistan, Argentina, Burma.

The result of the vote was 6 in favour, 30 against, with 13 abstentions.

The proposal was rejected.

The PRESIDENT said that, since the draft resolution proposed by Poland had been rejected, and there were no further proposals, the General Assembly would take note of the report of the Fifth Committee.

The meeting rose at 12.05 p. m.

tion déclare que M. Papanek ne satisfait pas aux conditions prévues par les articles 145 et 148 alors que la seconde résolution déclare simplement que M. Papanek n'est pas qualifié pour continuer à être membre du Comité consultatif et du Comité des contributions. La résolution soumise par le représentant de la Pologne se fonde entièrement sur une interprétation des articles du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatifs à la composition des deux Comités en question. La proposition polonaise fait ressortir que M. Papanek a cessé de représenter son Gouvernement auprès de l'Organisation des Nations Unies et que, par conséquent, l'Assemblée générale devrait mettre fin à son mandat. Le Président note avec satisfaction la tournure prise par les débats et constate qu'aucune accusation personnelle n'a été portée contre M. Papanek.

M. LANGE (Pologne) demande un vote par appel nominal sur le projet de résolution de la Pologne.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Cuba dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre : Cuba, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Haïti, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie.

S'abstiennent : Équateur, Égypte, Éthiopie, Inde, Iran, Irak, Liban, Mexique, Arabie saoudite, Yémen, Afghanistan, Argentine, Birmanie.

Il y a 6 voix pour, 30 voix contre et 13 abstentions.

La proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT déclare que, par suite du rejet de la proposition polonaise, l'Assemblée générale, qui n'a été saisie d'aucun autre projet de résolution, prend note du rapport de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 12 h. 05.